



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-064

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

# Sommaire

**Ars Occitanie Nîmes**

30-2020-04-10-001 - arrête transports-sanitaires du 11au17avril2020 (6 pages)

Page 3

Ars Occitanie Nîmes

30-2020-04-10-001

arrête transports-sanitaires du 11 au 17 avril 2020

## Arrêté

Établissant pour le département du GARD la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la semaine du 11 avril au 17 avril 2020

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** le cahier des charges de la garde ambulancière (arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 4 juin 2004)

**Considérant** la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

**Considérant** la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

**Considérant** le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

**Considérant** la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

**Considérant** L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

**Article 2 :** Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département du GARD, est arrêté comme suit pour la période du 11 avril au 17 avril 2020.

<u>Secteur/ALES ligne N-1</u>	Tranche horaire 6h/14h	Tranche horaire 14h/22h
Date 11/04/2020	Ambulance BUISSON 302501960 Immat : CL-885 -BF	Ambulance MEDI-DOC 302504758 Immat :EM-244-GM
Date 12/04/2020	Ambulance ALYTIS 302505557 Immat :ER-042-EW	Ambulance NAVARRO 302501572 Immat : FE-348-MB
Date 13/04/2020	Ambulance NAVARRO 302501572 Immat : FE-348-MB	Ambulance ALYTIS 302505557 Immat :ER-042-EW
Date 14/04/2020	Ambulance VIGNE 302502349 Immat :FD-688-HJ	Ambulance ST HILAIRE 302501838 Immat : EH- 390- CP
Date 15/04/2020	Ambulance NAVARRO 302501572 Immat : FE-348-MB	Ambulance RIBES 302502810 Immat : FF-053-LE
Date 16/04/2020	Ambulance RIBES 302502810 Immat : FF-053-LE	Ambulance VIGNE 302502349 Immat :FD-688-HJ
Date 17/04/2020	Ambulance ARNAL 302506100 Immat :EZ-010-HM	Ambulance BUISSON 302501960 Immat : CL-885 -BF

<u>Secteur/ville Nîmes ligne N-1</u>	Tranche horaire 6h/14h	Tranche horaire 14h/22h
Date 11/04/2020	Ambu.Com 302505250 Immat :DZ-611-LR	Ambulance Cigale 302503156 Immat :EV-184-SR
Date 12/04/2020	GRAND SUD AMBULANCE 302503552 Immat : EX-621-QX	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat : EX-889-DF
Date 13/04/2020	Ambu.Com 302505250 Immat :DZ-611-LR	GRAND SUD AMBULANCE 302503552 Immat : EX-621-QX
Date 14/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF
Date 15/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	France AMBULANCE 302505805 Immat : FG-478-XG
Date 16/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	Ambu.Com 302505250 Immat :DZ-611-LR
Date 17/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	Ambulance Cigale 302503156 Immat :EV-184-SR

<u>Secteur/ville Nîmes ligne N-2</u>	Tranche horaire 6h/14h	Tranche horaire 14h/22h
Date 11/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF
Date 12/04/2020	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF
Date 13/04/2020	AMBULANCE NîMES ASSISTANCE 302505607 Immat :DZ-112-DH	Ambulance MONTAURY 302504857 Immat :EX-374-DF

**Article 3 :** La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

**Article 4 :** Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

**Article 5 :** Le montant alloué pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

<u>Secteur/ALES ligne N-2</u>	Tranche horaire 6h/14h	Tranche horaire 14h/22h
Date 11/04/2020	Ambulance ARNAL 302506100 Immat :EZ-010-HM	Ambulance NAVARRO 302501572 Immat : FE-348-MB
Date 12/04/2020	Ambulance BENZOUAOUI 302501861 Immat : FK-565-FL	Ambulance MEDI-DOC 302504758 Immat :EM-244-GM
Date 13/04/2020	Ambulance MEDI-DOC 302504758 Immat :EM-244-GM	Ambulance BENZOUAOUI 302501861 Immat : FK-565-FL

<u>Secteur 5 Bagnols sur Cèze</u>	Tranche horaire 6h/14h	Tranche horaire 14h/22h
Date 11/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 12/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 13/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 14/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 15/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 16/04/2020	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH	Ambulance TILLIER 302500962 Immat :FH-612-YH
Date 17/04/2020	Ambulance RAOUX 302500178 Immat :DL-301-PG	Ambulance RAOUX 302500178 Immat :DL-301-PG

**Article 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du CHU de Nîmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la du GARD, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nîmes, le 10 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Par Délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale du Gard

Claude ROLS



